

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'économie, des finances  
et de la relance

---

## Décision n° 2021-35 du 29 mars 2021 portant délégation de signature

NOR : ECOQ2110600S

### **Le Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris,**

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;  
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. *Marc Schwartz* aux fonctions de Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris ;  
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le Président-Directeur Général ;  
Vu la décision du conseil d'administration du 24 mars 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président-Directeur Général ;

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à M. *Emmanuel Marie*, Directeur de l'immobilier et des services généraux, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du Président-Directeur Général,

- de signer tout achat, à l'exception des frais de représentation, relatif à la sécurité incendie et à la sécurité et sureté des établissements de Paris et de Pessac, d'un montant inférieur ou égal à 25.000 euros ;
- de signer tout achat pour les besoins de l'activité des moyens généraux et du patrimoine, d'un montant inférieur ou égal à 10.000 euros ;
- de signer tout acte de demande d'agrément de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins du patrimoine immobilier du site de Paris et de la direction de la sécurité ;
- de signer tout procès-verbal de réception liés à un marché, d'un montant inférieur ou égal à 90.000 euros HT.

## Article 2

Délégation permanente est donnée à M. *Emmanuel Marie*, Directeur de l'immobilier et des services généraux, à l'effet de valider, dans la limite de ses attributions, les notes de frais de représentation des agents placés sous sa responsabilité, à l'exception de ses propres notes de frais de représentation qui seront validées par le Secrétaire Général.

## Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2021 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le Président-Directeur Général.

## Article 4

Le Président – Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 29 mars 2021

*Emmanuel Marie*  
Signature sous la mention manuscrite  
« lu et approuvé, accepte les présents  
pouvoirs »

Directeur de l'immobilier et des services  
généraux

*Marc Schwartz*

Président-Directeur Général

*Arnaud Laeron*

Directeur des finances et de la  
performance

*Olivier Decez*

Directeur Général Adjoint  
Secrétaire général  
Directeur des Ressources Humaines